



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Président  
ASA d'irrigation d'OSSENX  
GUILHARRETZE Francis  
64190 OSSENX

Service Gestion Police de  
l'Eau

Dossier suivi par :  
SERGE RIPOLL  
SR/IC-LET150751

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 22  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
Entretien de la zone de pompage d'une ASA à OSSENX  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :64-2015-00112 &

PAU, le 07/05/2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

### Entretien de la zone de pompage d'une ASA à OSSENX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/04/2015, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)  
commune(s) :

- OSSENX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la  
disposition du public sur le site internet de la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES durant une  
période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement  
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de  
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les  
tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six  
mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à  
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le Responsable de l'unité Qualité/MISEN

Copie : UTMA  
ONEMA

Bruno RALLAS